

# PUSIGNAN 8 et 9 MARS 2025

## 41<sup>ème</sup> exposition à PUSIGNAN

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE ORGANISEE PAR RHÔNE-ÉLEVAGE  
GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN rue de l'Égalité PUSIGNAN RHÔNE

### CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE SAMEDI 27 JANVIER 2025

Cachet de la poste faisant foi

#### **Championnat de FRANCE de la poule Charollaise**

**Championnat Régional du lapin de Vienne, Championnat Régional du lapin Fauve De Bourgogne**

**Championnat régional du pigeon Boulant, pigeon Cauchois et du pigeon de Couleurs**

**Grand Prix d'Exposition Raymond PICHOT**

**Challenge Juan ROSSELLO**

**Challenge Bernard FAVIER**

**Challenge Claude Meyer du lapin BARBU de GAND Partenaire de la course aux points**

**Art. 1- REGLEMENT** : L'exposition est régie par le règlement de la S.C.A.F. avec le support de la F.F.C., de la F.F.V, de la S.N.C et de la F.A.E.C.

**Art. 2-** L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs, fermiers ou professionnels. Les animaux inscrits doivent être de races pures bagués ou tatoués des années **2022 à 2024** comme le prévoit le règlement de l'Entente Européenne.

**Art. 3- CALENDRIER DE L'EXPOSITION** :

Jeudi 6 mars 2025	Enlogement/Réception des animaux	De 8h à 20h00
Vendredi 7 mars 2025	Opération du jury à partir de 8 h.	A partir de 8h00
Samedi 8 mars 2025	Ouverture au public et bureau des ventes Inauguration	De 9h à 18h00 A 10h00
Dimanche 9 mars 2025	Ouverture au public Bureau des ventes Remise des prix Décagement pour les exposants	De 9h à 15h00 De 9h à 14h00 A 11h00 A 15h00

**Art. 4- DROITS D'INSCRIPTION** :

Les feuilles d'inscription devront parvenir accompagnées des certificats de vaccination et de l'attestation oiseaux captifs (si engagement de sujets à plumes) et du montant de l'inscription à :

**M. Capony Christian 2 rue Jean-François Veyret 69720 Saint Bonnet De Mûre**

**Tél :06.66.04.94.69. Mail : capodymame@gmail.com**

Aucun engagement par téléphone ne sera pris en considération, les chèques devront être libellés à l'ordre de **RHÔNE-ÉLEVAGE**  
**PAS DE CHEQUE DE GROUPE NI DE REGLEMENT EN ESPECE.**

Le Comité se réserve le droit de clore les inscriptions dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint.

L'exposant retirant pour une raison quelconque après inscriptions un ou plusieurs animaux ne pourra réclamer le montant des droits versés.

Les lapins et cobayes devront porter dans l'oreille gauche le **N°** de la **CAGE**.

**Art. 5- VISITE SANITAIRE** :

Une visite sanitaire sera effectuée à l'arrivée des animaux par un vétérinaire de service. Tout animal reconnu malade sera refusé ainsi que tous les animaux contenus dans le même emballage sans remboursement des frais de participation.

**UN CERTIFICAT DE VACCINATION EST EXIGÉ À L'INSCRIPTION POUR LES PIGEONS, TOURTERELLES et VOLLAILLES.**

Seuls les vaccins **PMV** pour les pigeons et tourterelles seront acceptés.

Une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin devra accompagner le certificat de vaccination.

En cas d'interdiction isolée ou d'annulation de l'exposition par les services vétérinaires du Rhône, Rhône Elevage remboursera les droits d'inscription, hormis les frais de secrétariat.

**Art. 6- RESPONSABILITE** :

La société se chargera de la nourriture ainsi que du bien-être des animaux. Elle ne pourra être tenue responsable des décès, des erreurs, des vols ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, au matériel ou aux emballages.

**Art. 7-** Les exposants par le fait de leur inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Toute réclamation devra parvenir dans les 15 jours.

**Art. 8- PUBLICITE :** Aucune publicité n'est autorisée sur les cages et dans l'exposition, excepté celle des sponsors de Rhône-Élevage.

**Art. 9- ENLOGEMENTS :**

Les enlogements seront effectués par les groupages et les éleveurs individuels en lieu et date du **Jeudi 6 mars 2025**

**de 8 heures à 20 heures au:**

**GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN, RUE DE L'EGALITE 69330 PUSIGNAN**

Téléphone : Commissaire Général : 06-66-04-94-69 / Président : 06-81-84-39-36

**Art. 10- DECAGEMENT :**

Les exposants devront passer obligatoirement au bureau des ventes auprès du Commissaire Général avant de quitter l'exposition. Il n'y aura pas de dérogation pour le départ des exposants. L'ordre sera suivant l'éloignement et l'importance du groupage.

**Art. 11- REGLEMENT DES VENTES :**

Le montant des ventes vous sera réglé le dimanche dès la fermeture de l'exposition. Il n'y aura pas de règlement par courrier.

**Art. 12- VENTE DES ANIMAUX :**

Les exposants devront indiquer le prix net des sujets vendus par cage, ce prix sera majoré de 20% par la société. Les animaux achetés pourront être emportés par leur nouveau propriétaire (à l'exception des membres de la société) le samedi **APRES 11 H** et suivant l'importance de la classe et à l'exception des **G. P. H.** qui ne pourront être emportés que le **DIMANCHE SOIR** au délogement. Tout exposant qui souhaite retirer un animal de la vente après le jugement doit en effectuer le rachat.

**AUCUNE MODIFICATION (VARIETES, RACES, COULEURS) CONCERNANT LES ANIMAUX PREVUS SUR LA FEUILLE D'INSCRIPTION NE SERA ADMISE LE JOUR DE L'ENCAGEMENT.**

**Art. 13- JUGEMENT :**

Le Juge est souverain dans la catégorie d'animaux qu'il est chargé de juger. Ses décisions sont sans appel. Le N° des bagues et tatouages des animaux ayant un G.P.H. seront inscrits sur les feuilles de jugement et le palmarès.

**Art. 14-** Le Président, le Commissaire Général, les Juges et les Elèves Juges ont le droit de concourir pour toutes les récompenses, toutefois ces derniers ne peuvent accéder au G.P.H. dans la catégorie où ils officient.

**Art. 15-** La société se réserve le droit de refuser la participation ainsi que l'entrée de l'exposition et ce sans obligation de fournir un motif à tel ou telle personne.

**Art. 17- CAS NON PREVUS :**

Le Commissaire Général aura plein pouvoir pour toutes les décisions dans les cas non prévus au règlement général.

**Art. 18- GRANDS PRIX D'HONNEUR :** (si toutefois les catégories sont méritantes)

PIGEONS DE FORME, CARONCULES, TYPE POULE, DE STRUCTURE,

BOULANTS, CRAVATES, TAMBOURS, COULEURS, VOL, TOURTERELLES.

LAPINS GRANDES RACES, MOYENNES, A FOURRURES CARACTERISTIQUES, PETITES RACES, RACES NAINES, RACES EUROPEENNES, COBAYES.

VOLAILLES : GRANDES RACES FRANCAISES, GRANDES ETRANGERES ET RACES NAINES,

CANARDS ET OISEAUX D'ORNEMENT : UNITE OU COUPLE SERONT ATTRIBUES SELON EFFECTIF.

**Art. 19- GRAND PRIX D'ELEVAGE :**

Seront attribués : Oiseaux de parc, Dindons ou Pintades (4 cages), Palmipèdes (4 cages), Lapins (4 cages), Cobayes (4 cages), Volailles (4 cages), Pigeons (4 cages) dans la même race et variété, ayant obtenu au moins un P.H, les deux sexes représentés. Les cages doivent être désignées sur la feuille d'inscription. Tous les sujets disqualifiés ou absents annulent ce prix d'élevage.

**Art. 20- RECOMPENSES SPECIALES :**

Grand prix de la ville de PUSIGNAN,

1 grands prix d'exposition Raymond PICHOT au plus beau sujet de l'exposition.

**Championnat de FRANCE de la Poule Charollaise**

**Championnat régional du lapin de vienne, Championnat régional du lapin Fauve de Bourgogne**

**Championnat régional du pigeon Boulant, pigeon Cauchois, pigeon de Couleur**

**Challenge Claude Meyer du lapin BARBU de GAND**

Application du règlement par le club pour l'attribution des titres.

**Art.21- CHALLENGE Juan ROSSELLO (meilleur sujet Volaille) et Bernard FAVIER (meilleur sujet Pigeon Boulant) :**

Sera attribué au meilleur sujet. En cas d'égalité de note, le sujet primé sera choisi par tirage au sort.

**Art. 22-** Les coupes ou récompenses seront remises dans l'ordre du catalogue à l'exception des prix spéciaux.

Pour les renseignements complémentaires veuillez contacter :

Le Commissaire Général : Capony Christian 06.66.04.94.69.

**Le Président**  
**Thierry Sauve**

**Le vice-président, Commissaire Général**  
**Christian Capony**



**Rassemblement d'oiseaux captifs  
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1  
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023  
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGAI) -

**Nota :** les ordres et espèces élevés systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné .....

Propriétaire de l'élevage situé à : .....

.....

Tél. .... Courriel : .....

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à .....

du ..... au .....

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à ..... Le ...../...../.....

**PUSIGNAN les 8 et 9 mars 2025**

**Championnat de FRANCE de la poule Charollaise**

Championnat Régional du lapin de Vienne, Championnat Régional du lapin Fauve de Bourgogne  
Championnat Régional du pigeon Boulant, du pigeon Cauchois et du pigeon de Couleur  
Grand Prix d'Exposition Raymond PICHOT  
Challenge Juan ROSSELLO  
Challenge Bernard FAVIER  
Challenge Claude Meyer du lapin BARBU de GAND  
Partenaire de la course aux points

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE SAMEDI 27 JANVIER 2025**

*La date de la poste faisant foi*

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE: .....

CODE POSTAL:.....VILLE:.....

TEL : .....E-MAIL : .....

MEMBRE DE LA SOCIETE DE : .....

RESPONSABLE DU GROUPE : .....

**DROITS POUR LES INSCRIPTIONS**

CATEGORIES				TOTAL en euros
<u>PIGEONS ET TOURTERELLES</u>	Unité :		3€	
<u>LAPINS</u>	Unité :		3€	
<u>COBAYES</u>	Unité :		3€	
<u>VOLAILLES GRANDES RACES</u>	Parquet :		5€	
	Trio :		5€	
	Unité :		3€	
<u>VOLAILLES RACES NAINES</u>	Parquet :		5€	
	Trio :		5€	
	Unité :		3€	
<u>PALMIPEDES</u>	Unité :		3€	
<u>OISEAUX DE PARC,</u> <u>AQUATIQUES</u>	Couple :		5€	
<u>D'ORNEMENT, PINTADES et</u> <u>DINDONS</u>	Unité :		3€	
<u>PARTICIPATION AUX</u> <u>RECOMPENSES</u>				
Catalogue + frais de secrétariat	Obligatoire pour chaque participant		5 €	
<b>MONTANT TOTAL PARTICIPATION A L'EXPOSITION</b>				€

Règlement obligatoire au nom de RHÔNE-ÉLEVAGE par chèque bancaire ou postal :

N°.....Banque.....

A adresser à **M. Capony Christian 2 rue Jean-François Veyret 69720 Saint Bonnet De Mûre**

**Le soussigné déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition**

Fait à : .....

Le...../...../.....

Signature :



# PUSIGNAN

41<sup>ème</sup> Exposition

## RESTAURATION

Pour bénéficier des déjeuner pendant l'exposition de PUSIGNAN  
Veuillez compléter et envoyer votre inscription avec votre règlement par chèque à l'ordre  
de RHONE ELEVAGE avant le 27 janvier 2025  
(MERCI de différencier le chèque de restauration du chèque d'engagement)  
à l'adresse suivante : **Mr Capony Christian 2 rue Jean-François Veyret**  
**69720 Saint Bonnet De Mûre**

Les repas seront composés : Entrée Plat Fromage Dessert Café + boissons

---

SAMEDI 8 MARS MIDI	REPAS	X 17 EUROS	=
--------------------	-------	------------	---

DIMANCHE 9 MARS MIDI	REPAS	X 17 EUROS	=
<b>REPAS DES ELEVEURS</b>			

**TOTAL :** \_\_\_\_\_

Inscription de Madame et Monsieur, \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_